

DECISIONS/ DÉCISIONS
City of Moncton Planning Advisory Committee
Comité consultatif sur l'urbanisme de la Ville de Moncton
September 23 septembre 2020

PUBLIC MEETING AGENDA 5 :30/L'ORDRE DU JOUR – RÉUNION PUBLIQUE 17 :30

1. ADOPTION OF PUBLIC MEETING AGENDA/ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Motion by Andrew Graham and seconded by Steve Mitton to adopt the agenda/ *Andrew Graham propose l'adoption de l'ordre du jour. Steve Mitton appuie la motion*

MOTION CARRIED/MOTION ADOPTÉE.

2. ADOPTION OF MINUTES OF THE REGULAR MEETING OF AUGUST 23/ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX DE LA RÉUNION DU 23 août

Motion by Daniel St-Louis and seconded by Dale Briggs to adopt the meeting minutes of August 23 2020./ *Daniel St-Louis propose l'adoption du procès-verbal de la réunion du 23 août 2020. Dale Briggs appuie la motion.*

MOTION CARRIED/MOTION ADOPTÉE.

3. BUSINESS ARISING FROM THE MINUTES/REVUE DE LA DERNIÈRE RÉUNION

None/Rien à signaler.

4. VARIANCE, TEMPORARY APPROVALS, CONDITIONAL USES, RULING OF COMPATIBILITY AND NON-CONFORMING USES//DEMANDES DE DÉROGATIONS APPROBATIONS TEMPORAIRES, USAGES CONDITIONNELS, DÉTERMINATIONS DE COMPATIBILITÉS ET USAGES NON-CONFORMES

- (a) Martell Home Builders on behalf of/au nom de Tridev Corporation 63-67 cour Delpech Court, Moncton (PID/NID 70655337) a conditional use application to allow a townhouse dwelling in the R3 zone and variances to allow non-traditional materials (vinyl) on the front façade and increase the size of driveway openings from 50% to 54% / *demandes d'usage conditionnel afin de permettre la construction d'un habitation en bande dans une zone R3 et dérogation visant à permettre des matériaux non traditionnels sur la façade avant et une dérogation visant à augmenter la largeur de la voie d'accès de 50 % à 54%* (Files/dossier: 20-43221& 20-43222)

Motion by Andrew Graham and seconded by Carole Chan a conditional use application to allow a townhouse dwelling in the R3 zone BE APPROVED and variances to allow non-traditional materials (vinyl) on the front façade and to increase the size of driveway openings from 50% to 54%, BE APPROVED, subject to the following terms and conditions:

1. This approval shall expire within 24 months of it coming into effect unless a development permit has been obtained; and
2. In all other respects, the development shall be carried out in substantial conformance with the plans and drawings submitted.

Motion présentée par Andrew Graham et appuyée par Carole Chan recommande que la demandes d'usage conditionnel afin de permettre la construction d'un habitation en bande dans une zone R3 SOIT APPROUVÉE et dérogation visant à permettre des matériaux non

DECISIONS/ DÉCISIONS

City of Moncton Planning Advisory Committee
Comité consultatif sur l'urbanisme de la Ville de Moncton
September 23 septembre 2020

traditionnels sur la façade avant et une dérogation visant à augmenter la largeur de la voie d'accès de 50 % à 54% SOIT APPROUVÉE sous réserve des conditions suivantes :

1. *cette approbation est échue dans les 24 mois de la date à laquelle elle entre en vigueur, à moins qu'un permis d'aménagement soit délivré;*
2. *pour tous les autres points, les travaux d'aménagement doivent être réalisés en respectant essentiellement les plans et les dessins déposés.*

MOTION CARRIED/MOTION ADOPTÉE.

- (b) JR Daigle Engineering on behalf of/au nom de Paul Arsenault 270-276 prom Falcon Drive, Moncton (PID/NID 70655568) a conditional use application to allow rowhouse in the RM Zone and variances to increase the driveway opening from 50% to 56% and to allow a portion of the front facade to be non-traditional material - steel siding/ *demandes d'usage conditionnel afin de permettre la construction d'une habitation en rangée dans une zone RM zone et des dérogations visant à augmenter la largeur de la voie d'accès de 50 % à 56% pour permettre des matériaux non traditionnels sur le façade avant (File/dossier: 20-43326 & 20-43327)*

Motion by Steve Mitton and seconded by Daniel St-Louis that the Conditional Use Application at 270 – 276 Falcon Drive BE APPROVED and that the Variance Application to allow a portion of the front façade to be covered in a non-traditional material and to increase the size of driveway openings from 50% to 56% BE APPROVED, subject to the following terms and conditions:

1. This approval shall expire within 24 months of it coming into effect unless a development permit has been obtained; and
2. In all other respects, the development shall be carried out in substantial conformance with the plans and drawings submitted.

Motion présentée par Steve Mitton et appuyée par Daniel St-Louis recommande que la demande d'usage conditionnel sur le prom. Falcon SOIT APPROUVÉE; et que la demande de dérogation destinée à permettre d'autoriser le demandeur à recouvrir la façade avant d'un matériau non traditionnel, et des dérogations visant à augmenter la largeur de la voie d'accès de 50 % à 56% SOIT APPROUVÉE sous réserve des conditions suivantes :

1. *cette approbation est échue dans les 24 mois de la date à laquelle elle entre en vigueur, à moins qu'un permis d'aménagement soit délivré;*
2. *pour tous les autres points, les travaux d'aménagement doivent être réalisés en respectant essentiellement les plans et les dessins déposés.*

MOTION CARRIED/MOTION ADOPTÉE.

- (c) Amico Construction on behalf of/au nom de 713651 NB INC (Trevor Ritchie) 117-115 rue Cameron Street, 106, 108-110, 116, 124 rue Weldon Street (PIDs/NIDs 00693119, 00699249, 00699231, 00699223, 00699215) variances to not provide a public entrance on the façade and increase the maximum permitted height within 10 metres of a street permit the construction of a 6 storey/82 unit building /*dérogation visant à modifier l'exigence d'avoir une porte d'entrée publique; et à augmenter la hauteur maximale d'un bâtiment permise à moins de 10 m d'une afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de six étages et de 82 logements (File/dossier : 20-43328)*

Motion by Daniel St-Louis and seconded by Steve Mitton that the Variance application from Amico Construction (2018) Inc. agent, on behalf of 713651 NB Inc., land owner, to

DECISIONS/ DÉCISIONS

City of Moncton Planning Advisory Committee
Comité consultatif sur l'urbanisme de la Ville de Moncton
September 23 septembre 2020

increase the permitted maximum height of a building within 10 metres of a street from 13 metres to 17.8 metres and to not provide a public entrance on the façade at PIDs 00699215, 00699223, 00699231, 00699249, 00693119 (File: 20MV-43228) BE APPROVED subject to the following conditions:

1. That the lots be consolidated prior to the issuance of a building and development permit;
2. That this approval shall expire within 24 months of it coming into effect unless a development permit has been obtained; and
3. In all other respects the development shall be carried out in substantial conformance with the plans and drawings submitted.

Motion présentée par Daniel St-Louis et appuyée par Steve Mitton recommande que la demande de dérogation d'Amico Construction (2018) Inc., mandataire intervenant au nom de 713651 NB Inc., propriétaire foncier, pour accroître la hauteur maximum permise d'un bâtiment à moins de 10 mètres d'une rue pour la porter de 13 à 17,8 mètres et de modifier l'exigence d'avoir une porte d'entrée publique aux NID 00699215, 00699223, 00699231, 00699249, 00693119 (dossier 20MV-43228) SOIT APPROUVÉE sous réserve des conditions suivantes :

1. *Que les lots soient regroupés avant de délivrer le permis de construction et d'aménagement;*
2. *Que cette approbation arrive à expiration dans les 24 mois de la date à laquelle elle entre en vigueur, à moins qu'un permis d'aménagement soit délivré;*
3. *Que pour tous les autres points, les travaux d'aménagement soient réalisés en respectant essentiellement les plans et les dessins déposés.*

MOTION CARRIED/MOTION ADOPTÉE.

5. TENTATIVE SUBDIVISIONS/LOTISSEMENTS PROVISOIRES

None/Rien à signaler.

6. BY-LAW AMENDMENTS, ZONING AND MUNICIPAL PLAN MATTERS/QUESTIONS DE ZONAGE ET QUESTIONS RELATIVES AUX PLANS MUNICIPAUX

None/Rien à signaler.

NEXT MEETING OCTOBER 28/RÉUNION PROCHAINE 28 OCTOBRE